

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°85-2024-192

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2024

### Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée /	
85-2024-11-04-00001 - Arrêté n° 2024-DCL-BCI-1013 portant	
délégation de signature à Monsieur Etienne HERFELD Directeur de la	
sécurité de l'Aviation Civile Ouest et à certains agents placés sous	
son autorité (4 pages)	Page 3
85-2024-11-04-00002 - Arrêté n° 2024-DCL-BCI-1017 portant	
délégation de signature à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER	
administrateur de l'Etat du grade transitoire, directeur départemental	
des finances publiques de la Vendée (4 pages)	Page 8
Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /	
85-2024-11-01-00001 - DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN MATIERE	
DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)	Page 13

## Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée

85-2024-11-04-00001

Arrêté n° 2024-DCL-BCI-1013 portant délégation de signature à Monsieur Etienne HERFELD Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité



Liberté Égalité Fraternité

### direction de la citoyenneté et de la légalité

bureau du contentieux interministériel

arrêté n° 2024-DCL-BCI-1013 portant délégation de signature à monsieur Etienne HERFELD Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la 6<sup>e</sup> partie du code des transports;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié, notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2024 relatif à la prévention du risque animalier sur les aérodromes ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2024 de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, nommant monsieur Etienne HERFELD en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à compter du 17 octobre 2024;

... /...

29 rue Delille 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9 Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr

1

#### Arrête

Article 1er : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, en vue :

1° en application de l'article L. 6231-1 du code des transports de décider dans le département de la Vendée la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie (aviation civile) du code des transports ;

2° en application des articles D. 6332-14 à D. 6332-16 , D. 6332-29 à D. 6332-46 et R. 6332-47 à R. 6332-51 du code des transports en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le risque animalier :

- a) : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vendée et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le risque animalier sur ces mêmes aérodromes ;
- b): de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vendée;
- c) : de contrôler sur les aérodromes de la Vendée le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le risque animalier ;
- d) : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril risque animalier sur les aérodromes de la Vendée, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

3° en application des articles R. 6342-14, R. 6342-19, R. 6342-20, R. 6342-24 et R. 6342-25 du code des transports, de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Vendée;

4° en application de l'article R. 6211-4 du code des transports, de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

5° en application des articles R. 6351-12 et R. 6351-13 du code des transports, de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

- Article 2 : Conformément à l'article 6 du décret nº2008-1299 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Etienne HERFELD par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est également consentie aux agents suivants placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :
- M. Olivier NÉVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour les matières et actes désignés aux 1° à 5° de l'article 1<sup>er</sup> ;
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les matières et actes désignés au  $2^{\circ}$  de l'article  $1^{\text{er}}$ ;
- M. Emmanuel SIEBERT, délégué Pays de la Loire pour les matières et actes désignés aux 1° et 3° de l'article 1er ,

arrêté n° 2024-DCL-BCI-1013 portant délégation de signature à monsieur Etienne HERFELD directeur de la sécurité de l'Aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité

2

- Mme Muriel DEZAUX, cheffe de la subdivision aviation générale, navigation aérienne et sûreté de la délégation Pays de la Loire, Mme Isabelle RAULET, cheffe de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Juliette OLIVEREAU, Mme Cécile ROE et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour les matières et actes désignés au 3° de l'article 1er ;
- Mme Jacqueline CASALI, cheffe de la division opérations aériennes, ainsi que M. Florent PREVOST, adjoint à la cheffe de division opérations aériennes à compter du 18 novembre 2024, pour les matières et actes désignés au 4° de l'article 1er ;
- M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, ainsi que Mme Sandrine CAVAN-LERU cheffe de la subdivision développement durable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour les matières et actes désignés au 5° de l'article 1<sup>er</sup>;
- Article 3 : La signature et la qualité du directeur délégataire et des fonctionnaires délégataires mentionnés à l'article 2 sont précédées de la mention « Pour le préfet et par délégation ».
- Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <a href="http://www.vendee.gouv.fr">http://www.vendee.gouv.fr</a>

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 4 NOV. 2024

Le préfet

**Gérard GAVORY** 

MI THE

## Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée

85-2024-11-04-00002

Arrêté n° 2024-DCL-BCI-1017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER administrateur de l'Etat du grade transitoire, directeur départemental des finances publiques de la Vendée



Liberté Égalité Fraternité

bureau du contentieux interministériel

## arrêté n°2024-DCL-BCI-1017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des finances publiques de la Vendée

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée**,

29 rue Delille 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Tél.: 02 51 36 70 85 - Mail: prefecture@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr

VU le décret du Président de la République du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée pour une durée de trois ans à compter du 1ernovembre 2024;

#### ARRETE:

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à <u>Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER</u>, <u>administrateur de l'État du grade transitoire</u>, <u>directeur départemental des finances publiques de la Vendée</u>, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. R. 322-81 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou mílitaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

arrêté n° 2024-DCL-BCI-1017 portant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques de la Vendée

Communication, chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, des différents états indiquant, entre autre, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

8

Art. D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales

<u>Article 2</u> - En outre, délégation est donnée à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, afin de signer toutes copies pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée au préfet de la Vendée et dont la certification est prévue par un texte.

En application des articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, délégation est également donnée à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle et arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée.

<u>Article 3</u> - M. Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques de la Vendée, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse http://www.vendee.gouv.fr.

La présente délégation donnée à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER réserve à la signature du Préfet de la Vendée, les correspondances adressées aux Parlementaires, au président du Conseil départemental ainsi que les circulaires générales aux maires.

Le préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, rendra compte périodiquement au préfet de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 5</u> – La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des finances publiques de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le \_ 4 NOV. 2024

Le préfet

**Gérard GAVORY** 

arrêté n° 2024-DCL-BCI-1017 portant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques de la Vendée

### Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée

85-2024-11-01-00001

# DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL





### **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de :

### LES HERBIERS - FONTENAY LE COMTE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRÊTE

- Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christèle BOURRET et à Mme Anne-Marie GOSSET inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de LES HERBIERS FONTENAY LE COMTE, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent restant limitées à 50 000 €;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

/	BOUVARD Isabelle	CHAUVET Élodie	
CHABOT Régine	DE MARANS Nathalie	GINCHELEAU Bénédicte	
LAUNAY Bernard	LE LESLE Anne-Marie	MARGUERITE Régis	
PATRON Odile	ROCHEREAU Sandrine	TEYSSIER Anne	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CONRAUX CORINNE	GRIMPRET Sandrine	MORISSEAU Isabelle
SZCZACHOR Fleurelyse	1	1

### Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURRET Marie-Christèle	Inspectrice	15 000 €	18 mois	60 000 €
GOSSET Anne-Marie	Inspectrice	15 000 €	18 mois	60 000 €
BOUVARD Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
CHAUVET Élodie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
CHABOT Régine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
GINCHELEAU Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
LAUNAY Bernard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €
LE LESLE Anne-Marie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
MARGUERITE Régis	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €
PATRON Odile	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
ROCHEREAU Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
TEYSSIER Anne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
GRIMPRET Sandrine	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
MORISSEAU Isabelle	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Les Herbiers, le 01/11/2024

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Les Herbiers – Fontenay Le Comte,

Mme NGUIFFO-BOYOM Claude

3/3